



DEL- 2024 -014

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 28 mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024
PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme
PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A., M
CARETTE C. ; Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme PASQUEREAU C., M
GAULTIER J-L, M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B., M
SOURISSEAU B. ; M BAUDRY M.,

POUVOIRS : M GAULTIER J-L a donné pouvoir à M CAILLER R.
M SOURISSEAU B. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme LAMBERT a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E
M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETARE : M BOUCHEREAU F.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 4 mars 2024 :

- E 1592 7 rue du Stade 1 182 m²

Appartenant à M et Mme ROBAST (demandé par Maître BREVET – LE PALLET)
Parcelle située en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

02 AVR. 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 02 AVR. 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

